

GREFFE**"ETABLISSEMENTS Jean BESSON ET COMPAGNIE"**

Société anonyme

Au capital de 1.600.000 francs

1, rue Képler

63000 CLERMONT-FERRAND

RCS CLERMONT-FERRAND B 323 390 047

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE . Cl. F. D. H. E. LE 3.1 MARS 1999 ...

F° ... 5h. BORD. ... 127/2 ...

RECU [- Dts DE TIMBRE ... 304.
- Dts D'ENREGT ... 320.

SIGNATURE : Le Receveur Divisionnaire


G. PAUT**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE****DU 22 MARS 1999****Procès-verbal des délibérations**

Le vingt deux mars mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

A dix sept heures,

Les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation du conseil d'administration, effectuée conformément aux prescriptions légales et statutaires.

Monsieur Jean BESSON, président du conseil d'administration, fait émarger la feuille de présence, à l'assemblée générale, par chaque actionnaire présent, ainsi que par les représentants d'actionnaires absents.

Deux actionnaires présents, et acceptant, Monsieur Guy BESSON et la société "SACVI", représentée par Monsieur Jean DURIF, représentant le plus grand nombre d'actions sont appelés comme scrutateurs.

Le secrétariat de la séance est confié à Monsieur Guy BESSON.

Le bureau, ainsi constitué, après avoir arrêté la feuille de présence, constate que le quorum requis par la loi est atteint et déclare l'assemblée régulièrement réunie.

1953
JUL 13
U.S. DEPARTMENT OF AGRICULTURE
WASHINGTON, D.C.

Sont déposées sur le bureau de l'assemblée, les pièces suivantes :

- les statuts de la société,
- une copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes,
- le rapport du conseil d'administration,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le projet des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée.

Le président de séance déclare que les règles imposées par la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 23 mars 1967 ont été respectées, en ce qui concerne, notamment, l'envoi aux actionnaires ou la mise à leur disposition au siège social, des documents et renseignements énumérés par les textes précités.

L'assemblée générale lui en donne acte.

Après un rappel de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Réduction du capital social par rachat des 320 actions appartenant à la société "SACVI"
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités de publicité légale

Lecture est donnée du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes.

Puis, le président déclare la discussion ouverte en demandant aux actionnaires de faire connaître leurs observations.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le bureau de l'assemblée décide de passer au vote des résolutions, qui donne les résultats suivants :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 32.000 francs et de le ramener ainsi de son montant actuel de 1.600.000 francs à 1.568.000 francs, par voie de rachat et d'annulation des 320 actions, de 100 francs de valeur nominale chacune, appartenant à la société "SACVI", qui recevra en contrepartie, au titre d'une attribution partielle d'actif, une somme en numéraire de 3.398.304 francs.

L'actif distribué, pour le montant excédant la valeur nominale des actions annulées, sera imputé sur les réserves disponibles.

GREFFE

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette réduction de capital est décidée sous la condition résolutoire d'une opposition faite dans les formes et délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée au greffe du Tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que, bien que la réduction du capital social ne profite qu'à un actionnaire, la première résolution ayant été adoptée à l'unanimité des actionnaires, l'inégalité de traitement a été acceptée par tous les actionnaires, et qu'en conséquence, la réduction de capital social, par rachat et annulation des 320 actions appartenant à la société "SACVI" est définitive, sous réserve de la condition résolutoire visée dans la résolution précédente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide que, sous la condition résolutoire visée dans la première résolution, que l'article 7 des statuts sera modifié de la manière suivante :

"Article 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE HUIT FRANCS (1.568.000 F), divisé en QUINZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT (15.680) actions, entièrement souscrites et libérés, de CENT FRANCS (100 F) chacune.

Les actions sont toutes de la même catégorie.

La capital social peut être augmenté ou réduit."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten text, possibly a signature or date, including the number 1933.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'assemblée générale extraordinaire donne également tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau, après lecture, ont signé.

Le Président

M. Jean BESSON

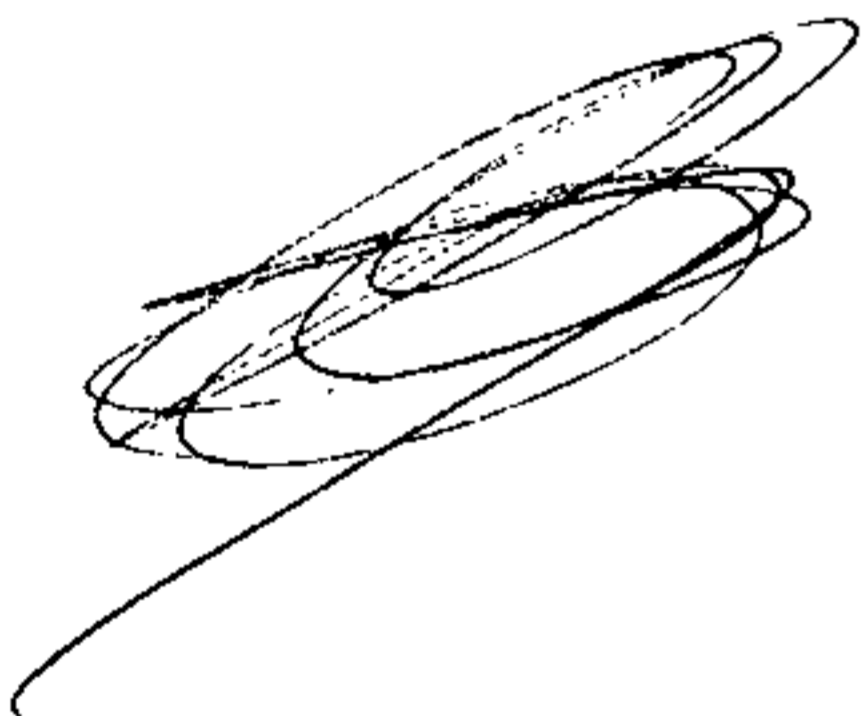
Les Scrutateurs,

M. Guy BESSON

Pour la société SACVI"

Le Secrétaire,

M. Guy BESSON



1958
AUGUST 15
1958
1958